

RÈGLEMENT OFFICIEL – TOMBOLA

1. Organisateur

La présente tombola est organisée par :

L'Orchestre Symphonique de L'isle

(ci-après « l'Organisateur »).

Numéro de licence délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) :

L-04585

2. Admissibilité

La tombola est ouverte à toute personne :

- Résidant au Québec
- Âgée de 18 ans ou plus au moment de l'achat du billet

Les membres de l'Organisateur, ses employés, administrateurs ainsi que toute personne avec qui ils sont domiciliés peuvent participer, sauf indication contraire.

3. Période de vente

Les billets sont en vente du 24 mars 2026 23 mai 2026 à 19H30.

4. Prix

Le ou les prix à gagner sont les suivants :

- **Peinture de Jean-Guy Vermette** *Un solo de violon avec l'orchestre symphonique de l'Isle*
Acrylique, techniques mixtes et époxy.
20" x 16"

– Valeur : 600 \$

- **Adhésion annuelle saison 2026-2027 (3 concert)**

– Valeur 90 \$

Les prix sont non échangeables, non remboursables et non transférables, sauf à la discrétion de l'Organisateur.

5. Billets

- Prix du billet : **10 \$**
- Nombre total de billets disponibles : **500**
- Les billets sont vendus en ligne via : Zeffy
- Chaque billet comporte un numéro unique attribué automatiquement

Un courriel de confirmation sera envoyé après l'achat avec le numéro du billet.

6. Tirage

Le tirage aura lieu :

Date : 23 mai 2026

Heure : 19H30

Lieu : Salle de concert Oscar Peterson, Montréal

Le tirage sera effectué de manière aléatoire parmi tous les billets admissibles.

7. Désignation du gagnant

Le billet gagnant sera sélectionné au hasard.

Le gagnant sera :

- Contacté par courriel ou téléphone dans un délai de **15 jours**
- Annoncé publiquement lors de l'événement du concert du 23 mai 2026

8. Réclamation du prix

Pour être déclaré gagnant, la personne doit :

- Répondre dans un délai de **15 jours**

À défaut, un nouveau tirage pourra être effectué.

9. Conditions générales

- Aucune obligation d'achat autre que le billet de participation
- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier la tombola en cas de force majeure
- Toute décision de l'Organisateur est finale

10. Responsabilité

L'Organisateur n'est pas responsable :

- Des problèmes techniques liés à la plateforme de vente
- Des erreurs dans les informations fournies par les participants

11. Protection des renseignements personnels

Les renseignements collectés sont utilisés uniquement pour :

- L'administration de la tombola
- La communication avec les participants

Ils ne seront pas vendus ni partagés sans consentement.

12. Acceptation du règlement

En participant à cette tombola, toute personne accepte pleinement le présent règlement.

13. Conformité légale

Cette tombola est tenue conformément aux règles établies par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ).

Fait à Montréal, le 24 mars 2026